

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE

Séance du 26 juin 2019

n° PV 06 / 2019

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance à la salle Polyvalente du Centre Culturel Intercommunal à BRIENNE LE CHATEAU, le mercredi 26 juin 2019 à 19 heures sous la présidence de M. Daniel CHAUCHEFOIN.

Présents (33) : CARTIER Jacky, JOANOT Pascal, VOULMINOT Guy, LORPHELIN Claude, GIRARD Marie-Odile, DURIGON Yves, ROBIN Dominique, LIVET Jean-Marc, HURNI Georges, MOLINARO Joël, DOISELET Maurice, RESIDORI Jean-Philippe, PIERSON Guy, CHAUCHEFOIN Daniel, DURVY Jacki, LARGE Claude, CARTIER Isabelle, PAILLEY Régis, CHAMBON Hervé, DE ZUTTER Marie-Chantal, ROGER Martine, BROUILLARD Elisabeth, JACQUARD Gilles, PESME Joëlle, CENEUBROUCKE Marcel, MINISINI William, DUBUISSON Dany, DETHON Régis, MASSON Alain, BRUANT Pascal, CHATEL Pascal, DEZOBRY Bruno, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine.

Absents / excusés (24) : HERBIN Bernadette, BOURGOIN Michel, BEUDOT Marie-Claire, LAURENT François, PREVOST Francis, PAILLEY Andrée, LOGEARD Céline, CHARPENTIER Michèle, DELORME Virginie, AUBRY Christophe, SZATAPSKI Régine, PETIOT Pascal, DOIZELET Francis, GUENE François, SCHMIDT Xavier, PETIT Davy, BOUVIN Marc, SONRIER Jacques, DOREZ Gérard, MARTIN Brice, ROBERT Roger, PARTOUT Didier, GIORGETTI Nelly, BERGEON Jean-Marie.

Pouvoirs (5) : de DHUICQ Nicolas à DURIGON Yves, de BERGERAT Gérard à CHATEL Pascal, de CERF Benoît à CHAUCHEFOIN Daniel, de LENS Thérèse à RESIDORI Jean-Philippe, de MATHIEU Bernard à DOISELET Maurice.

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Nombre d'absents / excusés : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : M. BRUANT Pascal

Arrivée de M. JACQUARD Gilles à 19 heures 20.

Arrivée de Mme PESME Joëlle à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- 1 – *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 mai 2019*
- 2 – *Désignation du secrétaire de séance*
- 3 – *Subventions sorties scolaires*
- 4 – *Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise territorial*
- 5 – *Conventions pour la gestion du temps périscolaire et extrascolaire avec la Maison pour Tous de Brienne le Château et l'association Les Crossettes*
- 6 – *Grille tarifaire école de musique 2019/2020*
- 7 – *Présentation du jugement concernant la requête de la commune de Brienne le Château sur le montant des attributions de compensation et perspectives*
- 8 – *Prélèvement FPIC*
- 9 – *Reversement FPIC*
- 10 – *Rapport sur la révision des évaluations de transferts de charges*
- 11 – *Analyse de l'évolution des taxes composant la FPU sur le territoire intercommunal et prise en compte de la dynamique fiscale*
- 12 – *Questions diverses*

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 mai 2019

Vu les articles L2121-15 et L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2019.

2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L2121-15 et L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner Monsieur BRUANT Pascal comme secrétaire de séance.

3 – Subventions sorties scolaires

Par délibération en date du 7 avril 2010, la Communauté de communes a fixé sa contribution financière aux sorties d'école en appliquant un barème de participation à hauteur de 10 € par élève pour une sortie pédagogique et de 5 € par élève pour autre participation comme pour des ateliers créatifs, des sorties au cinéma, etc.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les subventions suivantes :

SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES POUR LE CONSEIL PREVU AU MOIS DE JUIN 2019

ECOLE	CLASSES	PROJET DE SORTIE	DATE DE LA SORTIE	INTERÊT PEDAGOGIQUE	COÛT TOTAL DE LA SORTIE	NB ENFANTS	SUBVENTION MAXIMUM		SUBVENTION PROPOSEE <small>(dans la limite du coût réel)</small>
							10 €	5 €	
CHAVANGES	PS/MS/GS	Ferme pédagogique de Champs sur Barse	21/06/2019	Découverte du monde de la ferme	827,50 €	39	390 €		390 €
CHAVANGES	CP/CE1/CE2/CM1/CM2	Château Guédelon	18/06/2019	Visite guidée + Ateliers autour de la construction du château fort	3 017 €	78	780 €		780 €
CHAVANGES	PS/MS/GS	Déplacement de 2 animateurs à l'école	18/03/2019 23/04/2019 13/05/2019	Animation nature	520 €	44		220 €	220 €
DIENVILLE	PS/MS/GS	spectacle	13/12/2018	Développement de la culture des enfants	470,00 €	40		200 €	200 €
DIENVILLE	CP/CE1/CE2/CM1/CM2	Cinéma	21/12/2018	Développement de la culture des enfants et découverte du cinéma.	492,00 €	72		360 €	360 €
ECOLE T.GAUTIER	MS/GS	PROVINS	25/06/2019	Découverte d'une ville médiévale et spectacles en costumes d'époque	957,20 €	39	390 €		390 €
ECOLE T.GAUTIER	CE1/CE2/CM1/ULIS	GROTTE D'ARCY SUR CURE ET VEZELAY	07/06/2019	Visite de la grotte et visite guidée de la basilique de Vézelay	2 513,25 €	99	990 €		990 €
ECOLE T.GAUTIER	CP/CE1/CE2/CM1/CM2	Cinéma	1er/2ème/3ème trimestre	Projet école et cinéma proposé par l'éducation nationale pour l'enrichissement culturel	893,00 €	180		900 €	893 €
ECOLE T.GAUTIER	MS/GS/CP	PARC DE L'AUXOIS	07/06/2019	Visite d'un parc animalier avec animations par les soigneurs	1 137,50 €	52	520 €		520 €
ECOLE T.GAUTIER	CM1/CM2	MESNIL ST PÈRE	du 27/03/2019 au 29/03/2019	Découverte du milieu naturel (faune et flore) et du patrimoine local, respecter l'environnement	6 498,90 €	49	490 €		490 €
MAIZIERES LES BRIENNE	PS/MS/GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2	FERME PEDAGOGIQUE DU DER à FRAMPAS	06/06/2019	Découverte d'animaux, découverte du safran, découverte d'un élevage d'escargots, sensibilisation à la préservation de l'environnement	889,00 €	51	510 €		510 €
ECOLE T.GAUTIER	PS/MS/GS	spectacle	25/03/2019	Spectacle musical afin de découvrir les genres de musique et les différents instruments	636,00 €	90		450 €	450 €
TOTAL									6 193 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux sorties scolaires selon les montants précisés dans le tableau ci-dessus et ce, pour une somme totale de 6 193,00 €.

4 – Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 juin 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation du service technique implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention),

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,

ACCEPTTE au vu des crédits nécessaires prévus au budget 2019,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

5 – Conventions pour la gestion du temps périscolaire et extrascolaire avec la Maison pour Tous de Brienne le Château et l'association Les Crossettes

La Communauté de Communes des Lacs de Champagne dispose dans ses statuts des compétences périscolaires et extrascolaires. Plusieurs modes de gestion cohabitent sur le territoire communautaire :

- Gestion directe par la CCLC (périscolaire uniquement)
- Gestion déléguée à un tiers (Brienne le Château – Dienville) par voie conventionnelle

Maison Pour Tous – Centre Social de Brienne le Château

- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne délègue déjà l'accueil périscolaire et extrascolaire à la MPT-Centre Social de Brienne le Château au terme d'une convention conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette convention arrivant à terme, elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions financières que la convention initiale :

- Périscolaire : 17 084 €
- Extrascolaire : 78 352 €.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer une convention en ce sens du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et à autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne délègue déjà la surveillance des enfants prenant leur repas à la structure de restauration scolaire à la MPT-Centre Social de Brienne le Château au terme d'une convention conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette convention arrivant à terme, elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions financières que la convention initiale :

- Surveillance de la cantine : 25 427 €.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer une convention en ce sens du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et à autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Association familles rurales Les Crossettes - Dienville

- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne délègue déjà l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association Les Crossettes de Dienville au terme d'une convention conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette convention arrivant à terme, elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions financières que la convention initiale :

- Périscolaire : 19 153 €

- Extrascolaire : 41 395 €.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer une convention en ce sens du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et à autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour et 3 voix contre,

AUTORISE le Président à signer deux conventions avec la Maison Pour Tous – Centre Social de Brienne le Château,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'association Familles Rurales Les Crossettes – Dienville,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

6 – Grille tarifaire école de musique 2019/2020

Il est proposé au Conseil de Communauté, une réévaluation des tarifs de l'école de musique sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. Cette méthode est similaire à celle votée l'année dernière pour les tarifs 2018 / 2019.

La variation de l'indice de l'INSEE étant de + 1.2 %, il est proposé au conseil communautaire les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

	Communauté de communes		Extérieurs	
	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
<u>Formule globale :</u> Formation Musicale + Instrument + Orchestre.				
1 ^{er} enfant :	172 €	174 €	243 €	246 €
2 ^{me} enfant : - 15 %	146 €	148 €	206 €	209 €
3 ^{me} enfant : - 10 %	131 €	133 €	186 €	188 €
<u>Cours pour adultes</u>				
Quelles que soient les disciplines choisies dans la formule globale	172 €	174 €	243 €	246 €
<u>Eveil musical</u>				
Sans pratique instrumentale. (60 % du tarif premier enfant)	103 €	104 €	146 €	148 €
<u>Formation Musicale seule</u>				
(60 % du tarif premier enfant)	103 €	104 €	146 €	148 €
<u>Instrument seul</u>				
Pour les élèves ayant terminé le cursus de Formation Musicale, ou pour les élèves internes ne pouvant pas suivre la totalité des cours à l'école de musique (sur présentation d'un certificat de scolarité de l'Ecole de Musique du lieu d'internat) (60 % du tarif premier enfant)	103 €	104 €	146 €	148 €
<u>Instrument supplémentaire</u>				
Sauf pour piano vers un autre instrument. (60 % du tarif premier enfant)	103 €	104 €	146 €	148 €
<u>Perfectionnement instrumental</u>				
Pour les élèves ayant obtenu le Brevet de fin de 2 ^{me} cycle instrumental et ne désirant pas poursuivre dans une autre Ecole de Musique. (cours de 45 mn) (60 % du tarif premier enfant)	103 €	104 €	146 €	148 €
<u>Atelier Harmonie</u>				
Pour les musiciens de l'harmonie municipale désirant reprendre des cours afin d'entretenir ou améliorer leur pratique instrumentale. (cours de 30 mn) (50 et 60 % du tarif premier enfant communauté de communes)	86 €	87 €	103 €	104 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire de l'école de musique 2019/2020 selon le tableau ci-dessus.

7 – Présentation du jugement concernant la requête de la commune de Brienne le Château sur le montant des attributions de compensation et perspectives

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 17 janvier 2018 et le 8 novembre 2018, la commune de Brienne-le-Château, représentée par la SCP Colomès – Mathieu - Zanchi, demande au tribunal :

1°) d'annuler, pour excès de pouvoir, la délibération n° 74-2017 du 20 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Lacs de Champagne a fixé le montant des attributions de compensation pour la commune de Brienne-le-Château à la somme de 380 716 euros pour l'année 2017 et de 354 404,18 euros pour l'année 2018 ;

2°) d'enjoindre à la communauté de communes des Lacs de Champagne de fixer l'évaluation des charges transférées pour la détermination des attributions de compensation de la commune de Brienne-le-Château à la somme de 23 596 euros au lieu de 39 326 euros pour la compétence extrascolaire au titre de l'année 2017 et à la somme de 23 587,74 euros au lieu de 44 664 euros pour la compétence tourisme au titre de l'année 2018 ;

3°) de mettre à la charge de la communauté de communes des Lacs de Champagne le versement d'une somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en Audience du 5 mars 2019 et lecture du 19 mars 2019 a décidé :

« Article 1er : La requête de la commune de Brienne-le-Château est rejetée.

Article 2 : Les conclusions de la communauté de communes des Lacs de Champagne présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées. »

Considérant que le délai de recours de 2 mois est passé, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Acter la décision du tribunal administratif dans la procédure qui l'opposait à la commune de Brienne-le-Château,
- Engager le travail concernant les notions de frais de centralité et de solidarité du territoire conformément aux engagements pris lors de l'adoption du rapport de la CLECT le 18 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 6 abstentions,

PREND acte de la décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans la procédure qui l'opposait à la commune de Brienne le Château,

ENGAGE le travail concernant les notions de frais de centralité et de solidarité du territoire conformément aux engagements pris lors de l'adoption du rapport de la CLECT le 18 septembre 2017.

8 – Prélèvement FPIC

Vu la délibération n° 55/2014 en date du 23 juin 2014 portant répartition du FPIC entre la communauté et ses communes ;

Vu la nécessité de délibérer chaque année pour définir les montants définitifs du FPIC pour la communauté et chacune de ses communes membres ;

Vu la fiche d'information adressée par les services préfectoraux à la communauté et à ses communes membres dans le cadre du FPIC 2019 ;

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 10

Ensemble intercommunal. 200040137 CC DES LACS DE CHAMPAGNE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-65 901
Montant reversé Ensemble intercommunal	245 116
Solde FPIC Ensemble intercommunal	179 215

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Il vient la répartition dérogatoire libre suivante : un prélèvement pour la Communauté de Communes des Lacs de Champagne à hauteur de – 65 901 €, soit l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal.

	Prélèvement de droit commun		Prélèvement dérogatoire libre
Part EPCI	28 791	Part EPCI	65 901
Part communes membres	37 110	Part communes membres	-
TOTAL	65 901	TOTAL	65 901

Le Conseil communautaire est invité à approuver la répartition dérogatoire libre du prélèvement présenté ci-dessus.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du prélèvement présenté ci-dessus.

9 – Reversement FPIC

Vu la délibération n° 55/2014 en date du 23 juin 2014 portant répartition du FPIC entre la communauté et ses communes qui précise que :

« Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, pour les années 2014 et suivantes :

L'attribution au titre du FPIC est répartie entre l'EPCI et ses communes de la manière suivante :

Attribution à l'EPCI chaque année d'un montant égal à la différence entre le montant global du FPIC et le montant attribué aux communes issu du calcul de droit commun en 2013 (soit un montant de 46 962 €).

Attribution aux communes chaque année d'un montant égal au montant calculé sur la base du droit commun de l'année de référence 2013, soit un montant global pour le bloc communal fixé à 46 962 €.

La répartition entre les communes est réalisée de la façon suivante :

- *maintien du mode de répartition retenu en 2013 entre les communes de l'ex CC du Briennois*
- *les communes de l'ex CC du Chavangeois ne seront plus « contributeurs ».*

Dans l'hypothèse d'une diminution du montant global du FPIC, la variation à la baisse si celle-ci est supérieure à 5%, serait appliquée à l'ensemble intercommunal (EPCI et ses communes membres) dans les mêmes proportions.

La répartition de la baisse affectera le montant à destination des communes de la manière suivante :

1. Définition du montant de la baisse à appliquer au bloc communal

Pourcentage défini par l'année de référence 2013 = $46962/165460$, soit 28.38%

Montant à supporter par le bloc communal Z = (Montant global FPIC année N – montant FPIC année N +1) multiplié par 28.38%

2. Répartition du FPIC entre les communes

Montant à répartir entre les communes = montant de référence 2013 – Z

La répartition entre les communes de ce nouveau montant se fera en fonction de l'écart du potentiel fiscal.

Si la baisse est inférieure à 5%, la baisse sera appliquée au montant alloué à la seule Communauté de communes. »

Vu la nécessité de délibérer chaque année pour définir les montants définitifs du FPIC pour la communauté et chacune de ses communes membres ;

Vu la fiche d'information adressée par les services préfectoraux à la communauté et à ses communes membres dans le cadre du FPIC 2019 ;

Considérant que le solde du FPIC entre 2018 et 2019 a évolué de la manière suivante :

	Solde FPIC 2018		Solde FPIC 2019
Part EPCI	88 585	Part EPCI	78 290
Part communes membres	129 715	Part communes membres	100 925
TOTAL	218 300	TOTAL	179 215

Soit une évolution négative supérieure à 5% (18 %). La fiche explicative présente en (annexe 6) donne des détails sur l'évolution du FPIC 2019

Considérant donc qu'il convient d'appliquer cette variation à la baisse sur l'ensemble intercommunal selon la méthode suivante :

1. Définition du montant de la baisse à appliquer au bloc communal

Pourcentage défini par l'année de référence 2013 = 46962/165460, soit 28.38%

Montant à supporter par le bloc communal Z = (Montant global FPIC année N – montant FPIC année N +1) multiplié par 28.38%

Montant à supporter par le bloc communal Z = (218 300) – (179 215) * 28.38%

$$Z = 11\ 092\ €$$

2. Répartition du FPIC entre les communes

Montant à répartir entre les communes = montant de référence 2013 – Z

Montant à répartir entre les communes = (46 962) – (11 092)

Montant à répartir entre les communes = 35 870 €

Il vient la répartition dérogatoire libre suivante : un reversement pour la Communauté de Communes des Lacs de Champagne à hauteur de 209 246 €, et un reversement pour les communes membres à hauteur de 35 870 €.

	Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	209 246
Part communes membres	35 870
TOTAL	245 116

La répartition entre les communes de ce nouveau montant se fait en fonction de l'écart du potentiel fiscal selon la délibération n° 55/2014 en date du 23 juin 2014.

La méthode appliquée est donc la suivante :

- a. La diminution du reversement n'est pas appliquée aux communes pour lesquelles le reversement initial était de 0€.
- b. La diminution du reversement n'est pas appliquée aux communes pour lesquelles l'écart de potentiel fiscal est négatif.

La répartition du reversement aux communes membres est donc la suivante :

COMMUNES	Reversements FPIC 2018	Reversement FPIC 2019
ARREMBECOURT	0 €	- €
AULNAY	0 €	- €
BAILLY-LE-FRANC	0 €	- €
BALIGNICOURT	0 €	- €
BETIGNICOURT	234 €	153,00 €
BLAINCOURT-SUR-AUBE	669 €	533,00 €
BLIGNICOURT	88 €	- €
BRAUX	0 €	- €
BRIENNE-LA-VIEILLE	3 369 €	2 765,00 €
BRIENNE-LE-CHATEAU	13 893 €	10 727,00 €
CHALETTE-SUR-VOIRE	1 080 €	815,00 €
CHAVANGES	0 €	- €
COURCELLES-SUR-VOIRE	134 €	134,00 €
DIENVILLE	4 107 €	2 538,00 €
DONNEMENT	0 €	- €
EPAGNE	892 €	494,00 €
HAMPIGNY	2 345 €	2 057,00 €
JASSEINES	0 €	- €
JONCREUIL	0 €	- €
JUVANZE	151 €	151,00 €
LASSICOURT	427 €	354,00 €
LENTILLES	0 €	- €
LESMONT	2 718 €	2 062,00 €
MAGNICOURT	372 €	372,00 €
MAIZIERES-LES-BRIENNE	1 357 €	1 006,00 €
MATHAUX	2 118 €	1 479,00 €
MOLINS-SUR-AUBE	806 €	543,00 €
MONTMORENCY-BEAUFORT	0 €	- €
PARS-LES-CHAVANGES	0 €	- €
PEL-ET-DER	845 €	556,00 €
PERTHES-LES-BRIENNE	719 €	592,00 €
PRECY-NOTRE-DAME	518 €	362,00 €
PRECY-SAINT-MARTIN	1 487 €	1 237,00 €
RADONVILLIERS	3 148 €	2 683,00 €
RANCES	168 €	56,00 €
ROSNAY-L'HOPITAL	1 019 €	832,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	100 €	84,00 €
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	2 109 €	1 470,00 €
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	0 €	- €
UNIENVILLE	670 €	670,00 €
VALLENTIGNY	1 106 €	832,00 €
VILLERET	0 €	- €
YEVRES-LE-PETIT	313 €	313,00 €
TOTAL	46 962,00 €	35 870,00 €

A noter que la répartition dérogatoire libre du FPIC peut être adoptée sur 2 formes :

- a. Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois,
- b. Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. En l'absence de délibération dans ce délai, les communes membres seront réputées l'avoir approuvée.

Dans les deux cas de répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'est prescrite.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la répartition dérogatoire libre du reversement présenté ci-dessus.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du reversement présenté ci-dessus.

10 – Rapport sur la révision des évaluations de transferts de charges

Considérant le rapport portant sur la révision des évaluations de charges concernant les transferts des compétences promotion du tourisme et extrascolaire voté en CLECT du 20 mai 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour prendre acte du présent rapport et d'indiquer aux communes que ce rapport sera soumis aux votes des conseils municipaux selon la procédure de droit commun avec une majorité qualifiée : 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population totale.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND acte du présent rapport,

INDIQUE aux communes que ce rapport sera soumis aux votes des conseils municipaux selon la procédure de droit commun avec une majorité qualifiée : 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population totale.

11 – Analyse de l'évolution des taxes composant la FPU sur le territoire intercommunal et prise en compte de la dynamique fiscale

Considérant le rapport sur l'analyse de l'évolution des taxes composant la FPU sur le territoire intercommunal et la prise en compte de la dynamique fiscale voté en CLECT du 20 mai 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport et de délibérer en indiquant qu'aucune révision libre des attributions de compensation ne sera pratiquée.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND acte du présent rapport,

INDIQUE qu'aucune révision libre des attributions de compensation n'est pratiquée.

12 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.
Suivent les signatures des membres présents.

Fait à Brienne le Château, le 4 juillet 2019
Le Président,
D. CHAUCHEFOIN

